

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0929

Portant réglementation de la
circulation
**avenue Vladimir Lillitch
Lénine**
du 30/10/2023 au 10/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise Eiffage Energie Système va procéder à la réalisation de boucle de comptage avenue Vladimir Litch Lénine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 14 et 50 avenue Vladimir Litch Lénine. La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite au droit du chantier à l'avancement des travaux. La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 30 km/h au droit du chantier à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.


Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons et des cyclistes seront assurés au droit du chantier en toutes circonstances par l'entreprise Eiffage Energie Systeme, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eiffage Energie Systeme.

Article 4 : Monsieur Arnaud Dubs (Eiffage Energie Systeme) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 16 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE




Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Arnaud dubs (Eiffage Energie Systeme) arnaud.dubs@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication